



VILLE de RODEZ

Décision du Maire n° DEC2024/0242

Objet : Etat-civil - Funéraire

Prise en charge des frais d'obsèques pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Vu les articles L.2213-7 et L.2223-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le devis de la société des pompes funèbres Fabry - 1 avenue de l'Aveyron à Rodez n°0000114991 du 8 octobre 2024 d'un montant de 1083,61 euros TTC,

Vu la facture de la société de pompes funèbres Fabry - 1 avenue de l'Aveyron d'un montant de 831,19 euros TTC après prélèvement effectué par ladite société sur le compte bancaire de la défunte,

Vu le devis de la société des pompes funèbres Le Choix Funéraire- 625 chemin Salabru à Rodez n°CRZ007360 du 7 octobre 2024 d'un montant de 979 euros TTC,

Vu la facture de la société de pompes funèbres Le Choix Funéraire - 625 chemin Salabru d'un montant de 979 euros TTC,

Vu le certificat d'indigence délivré par le CCAS de Rodez en date du 7 octobre 2024,

Décide

Article 1 : Objet

De procéder au remboursement du solde des frais d'obsèques pour une personne dépourvue de ressources suffisantes, décédée le 29 septembre 2024 à Rodez, Aveyron. Un montant de 979 euros TTC, doit être versé à l'entreprise de services funéraires « Le Choix Funéraire ». Ce paiement fait suite à la réquisition civile à la personne faite par le commissariat de police pour les services rendus avant la mise en bière, incluant le transport du corps, l'accueil en chambre funéraire et la conservation en cellule réfrigérée. En outre, un montant de 831,19 euros, toutes taxes comprises, sera payé à l'entreprise de pompes funèbres « Fabry », responsable de la préparation et de l'organisation des funérailles, incluant le transport du corps après la mise en bière et la fourniture du cercueil pour le transfert au crématorium.

Article 2 : Prévision budgétaire

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié.

Article 3 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron.

Article 4 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 5 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 4 décembre 2024

Le Maire certifie exécutoire la présente décision

Transmise en Préfecture le 4 décembre 2024

Publiée le 4 décembre 2024

Accusé de réception en préfecture

012-211202023-20241204-DEC20240242-AU

Reçu le 04/12/2024

Par Délégation du Conseil Municipal

Le Maire

Signé : Christian TEYSSÉDRE

Acte dématérialisé